

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Organisme de formation EVOLYS

Document à jour au 16/06/2026



Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre l'organisme de formation EVOLYS (ci-après « l'Organisme ») et toute personne physique ou morale (ci-après « le Client » ou « le Stagiaire ») souhaitant s'inscrire à une action de formation proposée par l'Organisme, qu'elle soit dispensée en présentiel ou à distance, à titre individuel ou collectif.

Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV, qui prévalent sur tout document du Client, notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord écrit et préalable de l'Organisme.

Les présentes CGV s'appliquent quel que soit le mode de financement de la formation (financement personnel, prise en charge par un employeur, un opérateur de compétences - OPCO -, France Travail, le Compte Personnel de Formation - CPF -, ou tout autre dispositif).

Article 2 - Identification du prestataire

Dénomination : EVOLYS

Forme juridique : Entreprise individuelle (micro-entrepreneur / auto-entreprise)

Représentant légal : Jordan DURAND

Adresse : 4 Place de Verdun, 37600 Loches

SIRET : 104 044 441 00012

Numéro de déclaration d'activité : en cours d'attribution auprès de la DREETS - le numéro définitif sera communiqué et mis à jour dans le présent document dès réception

Contact : 06 66 91 11 76 - jordan.evolys@gmail.com

Article 3 - Offres de formation et modalités d'inscription

L'Organisme propose des actions de formation professionnelle continue dans le domaine de la gestion et du développement des ressources financières des structures associatives et sportives.

Ces formations sont dispensées en présentiel, à distance, ou selon une modalité mixte (« blended learning »), à destination de particuliers, de salariés, de dirigeants et de bénévoles d'associations, ainsi que de toute structure souhaitant développer les compétences de ses collaborateurs.

Chaque formation fait l'objet d'un programme détaillé (objectifs, contenu, durée, prérequis, modalités d'évaluation, public concerné, accessibilité) transmis au Client avant son inscription.

L'inscription devient définitive à réception, par l'Organisme, d'une convention de formation (ou d'un contrat de formation professionnelle pour les particuliers) ou d'un devis signé par le Client, accompagné, le cas échéant, du règlement ou de l'accord de prise en charge correspondant.

Les dates précises de chaque session sont indiquées dans la convention, le contrat ou le devis remis au Client, le programme de formation pouvant mentionner des dates à titre indicatif.

Article 4 - Tarifs et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises, sur les devis, conventions ou programmes remis au Client. L'Organisme étant un micro-entrepreneur, la TVA n'est, le cas échéant, pas applicable conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts (mention « TVA non applicable »), sauf évolution du régime fiscal applicable.

Délai de paiement : sauf modalités particulières indiquées sur la convention ou le devis, les factures émises par l'Organisme sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission.

- Tout retard de paiement pourra donner lieu, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, à l'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur majoré, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.
- Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de financement par un tiers payeur (employeur, OPCO, France Travail, CPF, etc.), le Client demeure personnellement redevable du paiement en cas de prise en charge partielle, de refus de prise en charge ou de non-respect des conditions de financement (notamment en cas d'absences non justifiées).

Article 5 - Financement par un tiers (OPCO, employeur, France Travail, CPF...)

Lorsque la formation est financée, en tout ou partie, par un tiers (employeur, opérateur de compétences, France Travail, Conseil régional, Compte Personnel de Formation, etc.), il appartient au Client d'effectuer, dans les délais requis, toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la prise en charge (demande de financement, accord préalable, dossier administratif...).

L'Organisme s'engage à fournir au Client et/ou à l'organisme financeur tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier (programme, devis, convention, conventions de formation professionnelle, feuilles d'émargement, attestations, etc.).

Conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail, si l'accord de prise en charge de l'organisme financeur n'est pas parvenu à l'Organisme au premier jour de la formation, l'Organisme se réserve le droit de facturer la totalité de la formation au Client, ou de reporter la formation à une date ultérieure, sous réserve de réception de l'accord de financement.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence est facturée directement au Client.

Article 6 - Droit de rétractation

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, lorsque le Client est une personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, et que le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le Client dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de la signature du contrat ou de la convention pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Pour exercer ce droit, le Client notifie sa décision de rétractation à l'Organisme par tout moyen écrit dénué d'ambiguïté (courrier postal ou courriel adressé aux coordonnées indiquées à l'article 2), avant l'expiration du délai de 14 jours.

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le Client reconnaît que s'il demande expressément, par écrit, le début de l'exécution de la formation avant l'expiration du délai de rétractation, il perd son droit de rétractation pour la prestation déjà exécutée.

Pour les Clients professionnels (formations financées par une entreprise, une association ou un organisme dans le cadre de leur activité), le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation ne s'applique pas ; les conditions d'annulation prévues à l'article 7 s'appliquent.

Article 7 - Annulation, report et absence

À l'initiative du Client :

- Toute annulation ou demande de report doit être notifiée par écrit (courriel ou courrier) à l'Organisme.
- Annulation ou report notifié plus de 14 jours calendaires avant le premier jour de la formation : aucun frais ne sera dû.
- Annulation ou report notifié entre 14 et 7 jours calendaires avant le début de la formation : une indemnité forfaitaire correspondant à 30 % du prix total de la formation pourra être facturée au titre des frais d'organisation déjà engagés.
- Annulation notifiée moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation, ou absence non justifiée du Stagiaire (en tout ou partie), totalité de la formation due : le prix total de la formation reste dû à l'Organisme, conformément aux dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du travail relatif aux conséquences de l'inexécution ou de l'abandon de la formation.
- En cas de force majeure dûment justifiée (arrêt de travail, hospitalisation, décès d'un proche, etc.), un report sans frais pourra être proposé, sur présentation d'un justificatif.

À l'initiative de l'Organisme :

L'Organisme se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation, notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité du formateur ou de cas de force majeure, et s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et à lui proposer une nouvelle date ou un remboursement intégral des sommes déjà versées, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'Organisme.

Article 8 - Accessibilité des personnes en situation de handicap

L'Organisme s'engage à étudier, pour toute personne en situation de handicap souhaitant suivre une formation, les possibilités d'accès et d'adaptation du parcours, des supports pédagogiques, des modalités d'évaluation et des conditions matérielles, en lien si nécessaire avec les acteurs et réseaux spécialisés (Agefiph, Cap Emploi, référent handicap des organismes financeurs, etc.).

Toute personne concernée est invitée à se faire connaître auprès du référent handicap de l'Organisme, dont les coordonnées figurent dans le programme de formation, le plus tôt possible et avant le début de la formation, afin que les adaptations nécessaires puissent être anticipées.

Article 9 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques (documents, présentations, exercices, contenus de la plateforme e-learning, etc.) remis ou mis à disposition du Stagiaire dans le cadre de la formation demeure la propriété exclusive de l'Organisme ou de ses partenaires, et reste protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Ces supports sont destinés à l'usage personnel du Stagiaire dans le cadre de sa formation. Toute reproduction, représentation, modification, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, à des fins commerciales ou de formation de tiers, sans l'accord écrit préalable de l'Organisme, est strictement interdite.

Article 10 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la gestion des inscriptions et de l'exécution des formations, l'Organisme collecte et traite des données à caractère personnel concernant le Client et les Stagiaires (identité, coordonnées, situation professionnelle, résultats d'évaluation, etc.), conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont traitées par l'Organisme aux seules fins de gestion administrative, pédagogique et commerciale des formations, et de respect de ses obligations légales et réglementaires (notamment vis-à-vis des organismes financeurs et de certification Qualiopi). Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités, augmentée des durées de conservation légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable, le Client et les Stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'Organisme aux coordonnées indiquées à l'article 2. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 11 - Réclamations et médiation de la consommation

Pour toute réclamation relative à l'exécution d'une formation, le Client est invité à contacter l'Organisme par écrit (courriel ou courrier) aux coordonnées indiquées à l'article 2. L'Organisme s'engage à accuser réception de la réclamation et à y répondre dans un délai maximum de 30 jours.

Conformément aux articles L. 612-1, L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, lorsque le Client est un consommateur (personne physique agissant à des fins non professionnelles), il peut, en cas de litige non résolu à l'amiable, recourir gratuitement à la médiation de la consommation. EVOLYS a désigné le médiateur suivant :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu – 75008 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

Site internet : www.cm2c.net

Association agréée par la CECMC (N° W751237320). EVOLYS est affilié au CM2C depuis le 16/06/2026 (adhésion valable jusqu'au 16/06/2029).

Conformément à l'article R. 612-2 du Code de la consommation, la demande de médiation doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à l'Organisme. Le recours à la médiation est gratuit pour le consommateur.

Article 12 - Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à la formation, à la conclusion, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, et après tentative de résolution amiable (réclamation et, le cas échéant, médiation), les parties conviennent, sous réserve des règles de compétence territoriale impératives applicables aux consommateurs, de soumettre le litige aux juridictions compétentes du ressort de Tours.

Article 13 - Acceptation des conditions générales de vente

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant toute inscription et déclare les accepter sans réserve. La signature de la convention, du contrat de formation ou du devis vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Document mis à jour le 16/06/2026 - EVOLYS, Jordan DURAND.